

**RESOLUTION SUR LA CEREMONIE DE
SIGNATURE AU CAIRE DU TRAITE SUR
LA ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES
EN AFRIQUE (TRAITE DE PELINDABA)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-troisième session ordinaire du 26 au 28 Février 1996 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la mise en oeuvre de la Résolution CM/Res. 1592 (LXII) Rev.1 sur l'établissement d'une Zone Exempte d'Armes Nucléaires en Afrique,

Rappelant la déclaration du Caire sur la Dénucléarisation de l'Afrique adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en 1964,

Rappelant en outre la résolution CM/Res.1592 (LXII) Rev.1 par laquelle le Conseil des Ministres de l'OUA à sa 62ème session ordinaire a adopté le 23 juin 1995 le texte Pelindaba sur une Zone Exempte d'Armes Nucléaires en Afrique,

Rappelant également la Résolution 3472 B (XXX) du 11 décembre 1975 de l'Assemblée Générale des Nations Unies dans laquelle l'Assemblée Générale considère les zones Exemptes d'Armes Nucléaires (ZEAN) comme un des moyens les plus efficaces de prévention de la prolifération des armes nucléaires tant au niveau horizontal que vertical,

Notant avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies à sa 50ème session de la résolution 50/78 sur le texte final du Traité sur la ZEAN en Afrique,

Affirmant que la non-prolifération des armes nucléaires et la promotion des efforts de désarmement nucléaire aussi bien sur le plan régional que mondial, en particulier la création de zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN), constituent des éléments importants dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Encouragé par la résolution A/Res/50/66 sur la "création de ZEAN dans la région du Moyen Orient" que l'Assemblée Générale des Nations Unies a adoptée par consensus lors de sa 50ème Session,

1. **SOULIGNE** l'importance de l'élimination de toutes les armes nucléaires et considère que la création de ZEAN constitue une étape nécessaire vers la réalisation de cet objectif et **LANCE UN APPEL** à tous les Etats pour qu'ils envisagent les moyens appropriés en vue de la réalisation de ces objectifs, y compris l'adhésion universelle au Traité de Dénucléarisation;

2. **SOULIGNE EN OUTRE** l'importance de l'utilisation de l'Energie Nucléaire à des fins pacifiques;
3. **SE FELICITE** une fois encore de l'offre du Gouvernement de l'Egypte d'abriter la cérémonie de signature du Traité sur la ZEAN de l'Afrique ainsi que celle du Gouvernement d'Afrique du Sud d'abriter le Siège de la Commission Africaine de l'Energie Nucléaire;
4. **EXHORTE** les Etats africains à prendre part à la cérémonie de signature, de signer le Traité au Caire et de prendre les dispositions nécessaires en vue de son entrée en vigueur;
5. **LANCE** un appel aux Etats dotés de l'arme nucléaire et ceux qui sont couverts par le protocole III, pour qu'ils prennent part à la cérémonie de signature prévue le 11 avril 1996 et signent les protocoles y relatifs lorsque la Convention est ouverte à la signature;
6. **EXPRIME SA PROFONDE** conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen Orient renforcera la sécurité de l'Afrique et à cet égard, **RAPPELLE** la Résolution sur le Moyen Orient adoptée par la Conférence de Révision de 1995 des parties au TPN en mai 1995, et **LANCE UN APPEL** pour la mise en oeuvre de toutes ses parties;
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de présenter un rapport à la 64ème Session du Conseil des Ministres de l'OUA sur la mise en oeuvre de la présente résolution.